

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE SAVENNES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
2024/4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAVENNES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de PONSARD Philippe, Maire.

Nombre	10
Présents	08
Représenté	00
Votants	08
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Etaient présents : PONSARD Philippe, DALBY Bruno, GUYONNET Michel, GEAY Bernard, ALMEIDA Alexandre, TAVE Maria, KEBAILI Isabelle, MASSICARD Yvette.

Excusés : CHAVAGNAC Brigitte, HENEUCHE Martial.

Date de convocation : 10 Septembre 2024

Madame Yvette MASSICARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n°26-2024/4 :

Objet : AVIS DE DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLU DE GUERET

Cette procédure de déclaration de projet vise à aménager une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne. La création de cette « Aire de Grand Passage » répond d'une part à une obligation légale de se doter de ce type d'équipement sur le Département de la Creuse et d'autre part d'éviter les stationnements illicites de groupes sur les terrains publics de communes du Grand Guéret qui ont été nombreux ces dernières années.

Etant particulièrement impacté par les grands passages, la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire du Grand Guéret et plus précisément sur la commune de Guéret, lieu-dit « les gouttes » sur les parcelles cadastrées AE 152 et AE 154 a été approuvé par le Communauté d'Agglomération par délibération n°273/23 du 16/11/2023.

Le site permettant la création de l'Aire de Grand Passage des Gens du Voyage du département de la Creuse a été identifié dans le cadre du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de la Creuse qui a été approuvé le 11/01/2024.

Sur un plan réglementaire, la création de cette Aire de Grand Passage des Gens du Voyage nécessite la réduction d'une zone à vocation naturelle du PLU de Guéret et la création d'un secteur spécifique. Pour cela, **une procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret a été prescrite le 28/09/2023 par la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanismes.**

Cette procédure de mise en compatibilité s'inscrit parallèlement à la modification n°2 du PLU portant sur le déclassement de la zone AUs « Beausoleil » en zone agricole et naturelle.

Accusé de réception en préfecture 023-212317002-20240918-2620244-DE Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024
--

Afin de permettre de permettre la réalisation de l'Aire de Grand Passage, il est nécessaire de modifier les pièces du PLU suivantes :

➤ Modification du règlement graphique :

• **Création de deux secteurs au sein de la zone UG afin de faire la distinction entre l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage du Petit Bénéfice et l'Aire de Grand Passage :**

➤ UGa : Secteur de la zone urbaine dédié à l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage ;

➤ UGb : Secteur de la zone urbaine dédié à l'Aire de Grand Passage.

• **Reclassement des parcelles AE152, AE 154 et AE 178 en zone UGb (1,56 ha),** secteur localisé en continuité de la zone Uy de la commune de Saint-Fiel. Actuellement, ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) au sein du PLU en vigueur ; or, les dispositions réglementaires qui sont propres à la zone N ne permettent pas le projet.

• **Reclassement de la zone UG « Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage du Petite Bénéfice » en secteur UGa.**

➤ Modification du règlement écrit :

• **Modification / ajustement du règlement de la zone UG** afin de réglementer les deux secteurs UGa et UGb.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- De ne pas s'opposer à cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Guéret,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 Septembre 2024

Le Maire,



PONSARD Philippe



Accusé de réception en préfecture
023-212317002-20240918-2620244-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024